Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-2026-063-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC N°2026/21 RELATIF A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR ET D'UN PLAN GUIDE DE TRANSFORMATION DU QUARTIER SPECTACULAIRE ET POUR LA MISE AU POINT D'UN DISPOSITIF, D'OUTILS ET DE MODES OPERATOIRES PARTAGES

1.1 Marchés publics

GS/FG/DM/OB/CN/CP/EG
N°D2026-063

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants,*
Vu *le 6b de la délibération n°CC023-078 du Conseil communautaire portant modification de la délégation accordée au Président en matière de commande publique et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de de fournitures et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération n°CC2025-042 du Conseil Communautaire du 17 mars 2025 approuvant et autorisant la signature d'une convention « site-pilote » pour le quartier Spectaculaire avec la ville de Vernouillet et la Banque des Territoires,*
Vu *la délibération n°BC2025-137 du Bureau communautaire du 08 septembre 2025 approuvant et autorisant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Vernouillet et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la passation et l'exécution d'un marché pour l'élaboration d'un schéma directeur et d'un plan-guide de transformation du quartier spectaculaire, et pour la mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partagés,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*
Vu *l'avis favorable de la COMAPA du 26 janvier 2026,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Vernouillet se sont engagées dans la démarche « Site Pilote », portée par la Banque des Territoires, afin d'impulser la transformation du Quartier Spectaculaire, situé à l'entrée de ville Sud du pôle urbain Dreux-Vernouillet,
Considérant que la convention « Site Pilote » a prévu le lancement d'un marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur et d'un plan-guide de transformation du quartier spectaculaire, et pour la mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partagés,

Considérant que le marché a été alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : Elaboration d'un schéma phasé de transformation du Quartier Spectaculaire
- Lot n°2 : Mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partenariaux

Considérant qu'une consultation a ainsi été engagée le 13 octobre 2025 avec une date limite de remise des offres le 17 novembre 2025,

Considérant que compte tenu de son montant maximum inférieur à 221 000,00 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, six offres ont été réceptionnées pour le lot n°1 et trois offres ont été réceptionnées pour le lot n°2,

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 26 janvier 2026 a émis un avis favorable pour l'attribution du lot n°1 du marché n°2026/21 relatif à l'élaboration d'un schéma directeur et d'un plan-guide de transformation du quartier spectaculaire, et pour la mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partagés, à la société ANMA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée d'un an,

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 26 janvier 2026 a émis un avis favorable pour l'attribution du lot n°2 du marché n°2026/21 relatif à l'élaboration d'un schéma directeur et d'un plan-guide de transformation du quartier spectaculaire, et pour la mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partagés au groupement composé de la société GUAM (mandataire) et l'ensemble des co-traitants SAS Olivier Morlet Conseil Aménagement Immobilier et LLC et Associés – Bureau de Paris, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée d'un an,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2026/21 relatif à l'élaboration d'un schéma directeur et d'un plan-guide de transformation du quartier spectaculaire, et pour la mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partagés – lot n°1 avec la société ANMA sous la forme d'un marché « composite » pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant de 70 250 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 000 € HT, et pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le marché n°2026/21 relatif à l'élaboration d'un schéma directeur et d'un plan-guide de transformation du quartier spectaculaire, et pour la mise au point d'un dispositif, d'outils et de modes opératoires partagés – lot n°2 avec le groupement composé de la société GUAM (mandataire) et l'ensemble des co-traitants suivants : SAS Olivier Morlet Conseil Aménagement Immobilier et LLC et Associés – Bureau de Paris sous la forme d'un marché « composite » pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant de 39 460 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 000 € HT, et pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ANMA et à la société GUAM.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13/02/2026

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :